



D.2025.10.8.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.6 – SYSTEMES - AC2025-0013 – Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B – Décision de déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse déployées sur les Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale
- Adaptation de la stratégie marché :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fournit par les marchés existants,
 - Tisséo s'appuiera sur le maître d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
- Evolution budgétaire : le budget initial était estimé à 3 900 000 € HT (avril 2019), le budget prévisionnel de l'opération a été évalué à 4 315 000 € HT*, décomposé comme suit :
 - Missions maîtrise d'œuvre :
 - Phase conception : **70 000 € HT**
 - Phase suivi travaux : **295 000 € HT**
 - Fournitures : **1 200 000 € HT ***
 - Déploiement : **2 600 000 € HT ***
 - Solution logicielle **150 000 € HT ***

* estimation MOE décembre 2024

Les prestations attendues dans le marché sont les suivantes (et ce pour les 116 rames existantes et 15 rames NG3 récemment commandées par Tisséo) :

- Réalisation des études préliminaires et mise à jour des documentations techniques
- Intégration mécanique et électrique des équipements à bord des rames
- Réalisation des câblages et raccordements aux systèmes existants
- Installation des équipements de vidéoprotection embarqués fournis par le Maître d'Ouvrage (caméras, antennes, routeurs, switches).
- Configuration des équipements embarqués (caméras, switches, routeurs).
- Fourniture, pose et paramétrage des enregistreurs vidéo (NVR) avec application d'extraction, de supervision et d'administration sur les postes UEV et SNT
- Mise à jour des documentations d'installation et de maintenance après intégration
- Mise en place d'une solution d'extraction des images via une application dédiée au NVR
- Utilisation des interfaces natives pour l'administration des équipements embarqués
- Participation aux essais fonctionnels et aux vérifications après installation
- Mise à jour du dossier STRMTG (*Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés*) qui sera validé et porté par Tisséo Collectivités
- Formation du personnel de l'exploitant sur l'utilisation et la maintenance des systèmes
- Suivi et clôture des prestations avec validation des documents finaux
- Gestion des garanties des équipements.

La procédure utilisée était celle de l'accord-cadre à bons de commandes avec maximum passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de commandes était de 3 500 000,00€HT pour la tranche ferme (Etudes et Déploiement présérie et série de 116 rames VAL 206/208 AG et NG) et de 500 000,00€HT pour la tranche optionnelle n°1 (Etudes, POC et Déploiement de 15 rames VAL 208 NG3). Le montant maximum de l'accord-cadre était de 4 000 000,00€HT.

La procédure de passation utilisée a été la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Elle a été engagée par l'avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025).

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 3 500 000,00€ HT pour la tranche ferme et de 500 000,00€ HT pour la tranche optionnelle 1 ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élevait à 3 244 634,75 € HT.

Par délibération n° **D.2025.06.18.5.18** du 18 juin 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B avec l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT toutes tranches confondues. Par cette même délibération, les dépenses correspondantes étaient autorisées.

Toutefois, au stade de la conclusion de l'accord-cadre, avant sa signature, des éléments sont apparus comme suffisamment importants pour faire peser un risque juridique sur la procédure et remettre en cause la signature envisagée. Les services de Tisséo Collectivités ont pris l'initiative d'engager des échanges avec le bureau du contrôle de légalité de la préfecture.

A l'issue, il a été décidé d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et donc de ne pas conclure l'accord-cadre.

En effet, une personne publique peut renoncer à une procédure de passation et à la conclusion d'un contrat public pour un motif d'intérêt général, y compris après attribution, avant signature par l'acheteur.

Dans ce dossier, il a été constaté l'existence d'un vice affectant la procédure, et donc la validité du contrat s'il était signé, en raison de points de l'offre de l'attributaire appréhendés en dernière étape et marquant l'irrégularité de cette offre déjà retenue, alors que les courriers de rejet des autres offres étaient déjà partis. Ce risque juridique, confirmé par le contrôle de légalité consulté, justifie l'abandon afin de garantir le respect des principes de la commande publique en matière de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure ont été informés de la déclaration sans suite dès le 31 juillet 2025, des motifs précités et du fait qu'une nouvelle procédure de passation serait engagée prochainement.

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer et valider la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre prise dans les termes suivants :

« - Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2,
- Vu les documents de la procédure de passation lancée par avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025) en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec maximum pour le système de vidéo embarquée – vidéosurveillance des rames de métro de Toulouse Lignes A et B,
- Vu les offres,
- Vu les résultats des échanges récents intervenus à l'initiative de Tisséo Collectivités avec le bureau du contrôle de légalité de la préfecture,
- Considérant qu'une personne publique peut renoncer à une procédure de passation et à la conclusion d'un contrat public pour un motif d'intérêt général, y compris après attribution, avant signature par l'acheteur.
- Considérant l'existence d'un vice affectant la procédure, et donc la validité du contrat s'il était signé, en raison de points de l'offre de l'attributaire appréhendés en dernière étape et marquant l'irrégularité de cette offre déjà retenue, alors que les courriers de rejet des autres offres étaient déjà partis. Ce risque juridique, confirmé par le contrôle de légalité consulté, justifie l'abandon afin de garantir le respect des principes de la commande publique en matière de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats

DECIDE :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation pour le motif exposé ci-avant et donc de ne pas conclure ce contrat,
- Conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant participer à la procédure seront informés de la déclaration sans suite, des motifs et du fait qu'une nouvelle procédure de passation sera engagée.
- De relancer une procédure de passation en appel d'offres pour l'attribution de ce marché. Le DCE sera revu à cette occasion. »

La relance d'une nouvelle procédure de passation en appel d'offres donne lieu à une délibération distincte du comité syndical.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : VALIDE ET CONFIRME la décision prise par le Président de Tisséo Collectivités de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général l'accord-cadre AC2025-0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B dans les termes et pour les motifs rappelés au rapport du Président.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES